



CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 8 JUIN 2015

<p>Référence du service : Personnel PG/PL/VM-07</p>	<p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération :</u></p> <p style="text-align: center;">CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A</p> <p style="text-align: center;">Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi</p>
<p><u>Etaient présents(es) (47)</u> Philippe GRAS, Président</p> <p>Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, André SAUZÈDE, Guy SCHRAMM, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (7 pouvoirs)</u> Marie-Paule ARMAND donne pouvoir à Marie-Françoise MAQUART ; Nathalie CREPIN donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean-Luc DESCLOUX donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Juan Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Olivier RIGAL ; Laurent PELISSIER donne pouvoir à Jean-Paul CUBILIER ; Gaëtan PREVOTEAU donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT.</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (35)</u> André BRUNDU, <i>Vice-Président</i></p> <p>René BALANA, Maryan BONNET, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Alain DALMAS, Marie-Reine DELBOS, Marie-José DOUTRES, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marilynne FOULLON, Robert HEBRARD, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Marielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p style="text-align: right;">Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant disposition droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, (et dans le cas précis, les articles 34 et 3-3-2°)

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et approuvant les statuts ;

Considérant qu'à la suite de la mutation et donc la radiation des effectifs de la directrice adjointe du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard il nécessaire de la remplacer,

Aussi, il est proposé de **créer un emploi permanent de catégorie A et de recruter un Chargé de mission** pour une durée initiale de 3 ans et dont la rémunération sera basée sur **l'indice majoré 491**

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : **54** (dont 7 pouvoirs)

Pour :54.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

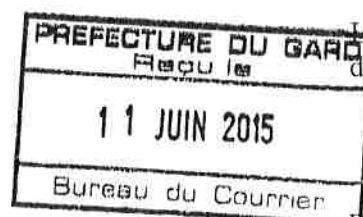
ARTICLE 1^{er} : De créer à compter du **8 juin 2015** un emploi de Chargé de mission d'aménagement territorial (non titulaire) dans le **grade d'Attaché à temps complet**.

ARTICLE 2^{ème} : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de continuité de service et de son bon fonctionnement et la charge de travail engagée (révision du SCOT Sud Gard).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3^{ème} : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3^{ème} : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard

Philippe GRAS
Maire de Collogny
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

